This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DH
652
.E26
U5

MAY 10 1921

QUELLES TRISTES AFFAIRES

UN MOT

AUX

GÉNÉRAUX BELGES ET HOLLANDAIS

PAR

G. UMBGROVE

[illegible]

BRUXELLES

[illegible]

1876

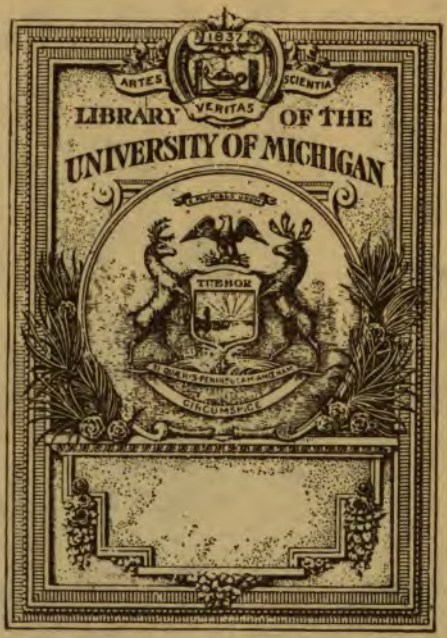
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

Umbgrove, G R P

QUELLES TRISTES AFFAIRES

UN MOT

AUX

GÉNÉRAUX BELGES ET HOLLANDAIS

« Pauvres mortels, tant de haine vous lasse;
» Vous ne goûtez qu'un pénible sommeil.
» D'un globe étroit divisez mieux l'espace;
» Chacun de vous aura place au soleil.
» Tous attelés au char de la puissance,
» Du vrai bonheur vous quittez le chemin.
» Peuples, formez une sainte alliance
» Et donnez-vous la main. »

BÉRANGER.

BRUXELLES
ALLIANCE TYPOGRAPHIQUE (M.-J. POOT ET COMPAGNIE)
37, rue aux Choux, 37

1875

QUELLES TRISTES AFFAIRES

UN MOT

AUX

GÉNÉRAUX BELGES ET HOLLANDAIS

Quelles tristes affaires, que ce livre de M. le général Eenens, la réplique du général Vander Smissen dans les journaux et cette publication du général Booms!

Quarante-cinq années se sont écoulées depuis la séparation en deux parties, d'un pays alors bien prospère. Deux générations se sont succédé depuis lors, et la première question que l'on doive se poser est celle-ci : à quoi faut-il attribuer cette polémique désagréable entre deux petits pays qui n'auraient rien de mieux à faire que de se taire, afin que l'on parle le moins possible d'eux et pour ne pas attirer inutilement l'attention des grandes puissances sur leur bien-être, leur prospérité et leur liberté?

Est-ce à la suite d'une publication hollandaise que M. Eenens a pris la plume, pour défendre l'honneur belge et plus spécialement celui de l'armée...?

Non; personne en Hollande n'a publié quoi que ce soit en français qui puisse léser la susceptibilité de la nation belge ou de son armée de 1831.

Rien de semblable n'a été écrit en hollandais non plus, et tel eût même été le cas, l'Europe n'en aurait pas été bouleversée, pour la raison très-simple qu'il est bien

rare de trouver un étranger qui connaisse notre langue.

L'initiative est donc tout à fait personnelle à M. le général Eenens, qui a attendu le moment évidemment le plus propice pour attaquer l'honorabilité des personnes, tant belges que hollandaises, en cause, c'est-à-dire celui où ces dernières ayant passé de vie à trépas, il était bien sûr de ne pas être réfuté, contredit par les intéressés.

La question que l'on me posera en prenant ma brochure en main sera :

Quelle raison y a-t-il de vous en mêler?

La voici cette raison :

Quarante-cinq ans ont passé depuis notre séparation. Nous sommes heureux tous les deux. Les Hollandais se sont dit : nous voilà revenus à notre position normale des provinces réunies parlant toutes la même langue, ayant toutes les mêmes intérêts. Notre commerce est prospère, personne ne nous inquiète, nous respectons les opinions de tous. Que pouvons-nous demander de plus? Rien qu'une chose, que l'on oublie en Europe, c'est qu'il y a dans un petit coin un peuple, tranquille et heureux, qui ne demande pas mieux que le bonheur de tous, puisqu'il en profite quand même.

La Belgique s'est constituée et a montré par ses lois, ses institutions, qu'elle est parfaitement digne d'être comptée parmi les peuples de l'Europe; elle a une dynastie née avec le pays, ce qui fait que son avenir est assuré, surtout parce que les grandes puissances ont garanti sa neutralité.

La Hollande ne demande pas mieux que la prospérité et le bonheur de la Belgique; il y a pour cela plusieurs raisons :

1° La grande majorité des Belges est de notre sang, parle notre langue plus ou moins correctement, se rapproche plutôt de nous que des Français.

Nous désirons le bonheur de nos anciens compatriotes parce que :

2° La Belgique nous sert de rempart du côté du cœur de l'Europe, du centre d'action intellectuel, là, en un mot, où est le danger pour nous. Nous sommes revenus à notre bonne et saine politique : bons amis de la France, mais pas voisins !

3° Notre roi Guillaume Ier, titre qui équivaut pour nous à celui de Stadhouder, que portait notre grand Guillaume le Taciturne, était l'unique roi instruit par l'adversité au commencement du siècle. Il voulait un peuple compact par les mœurs et la langue, afin de s'isoler des peuples voisins et former une nation. N'ayant pu se faire comprendre par les Belges, il a tenu au pouvoir que les autres puissances lui avaient donné jusqu'au moment où la main lui a été forcée, et, depuis lors, ses descendants les rois Guillaume II et III se sont consacrés tout au bonheur du pays, sans jamais montrer la moindre animosité contre nos anciens concitoyens les Belges. Du côté de la Hollande, les rapports ont toujours été francs et loyaux et nous espérons non-seulement qu'il en sera toujours ainsi, mais nous tenons en outre au proverbe (sagesse des nations), que nous ne gagnerions rien en nous liant plus intimement à une partie de la Belgique, puisqu'un ami indécis, un ami douteux est plus dangereux qu'un ennemi prononcé.

L'expérience de notre union de 1815 à 1830, et ce qu'elle nous a coûté n'a pas été perdue, croyez-le bien !

L'initiative de la triste polémique appartient donc entièrement à M. Eenens, et, malheureusement, à quelques hommes passionnés qui ont peur, peut-être, que la réputation de bravoure, les qualités militaires et patriotiques des Belges ne puissent recevoir une atteinte dans

l'histoire générale de l'Europe, lorsque celle-ci s'occupera de la campagne de dix jours.

Avouons un fait incontestable, c'est que la Belgique aussi bien que la Hollande représentent dans le concert des puissances européennes ce que, en arithmétique, on appelle un zéro. — On s'en inquiète comme de Colin-Tampon. Notre armée et notre blague passent inaperçues aux yeux de puissances qui peuvent mettre un million d'hommes sur pied de guerre en quatorze jours.

Ayons la certitude, la conviction que notre ancienne gloire hollandaise ne comptera pas plus dans la balance que vos faits d'armes de la révolution, etc., etc., que ce n'est que notre sagesse, l'utilité relative que nous avons dans le concert du bien-être général de l'Europe qui puissent sauver nos nationalités.

Quant à la force, nous sommes impuissants! et nuls.

Voilà donc après quarante-cinq ans un général qui s'amuse à réveiller les anciens griefs des deux parties d'un peuple, et outre le préjudice que cela porte au bonheur commun, à la bonne entente; il s'attaque à la réputation d'honorabilité, de loyauté, tant de ses compatriotes que des chefs d'État de la Hollande, de notre prince d'Orange, devenu plus tard le roi Guillaume II, et dont la réputation chevaleresque est au-dessus de toute discussion, sa renommée étant acquise sur d'autres champs de bataille que ceux de la Belgique en 1831.

Voyons un peu ce qui en est.

M. Gendebien, dans son ouvrage : *Catastrophe du mois d'août* 1831, est d'accord avec les écrivains des deux pays pour dire que l'armée néerlandaise, sous les ordres du prince d'Orange, avait tourné par la division du duc Bernard de Saxe-Weimar la ville de Louvain, attaquée de front par les autres divisions.

Il se présente aux avant-postes néerlandais un Anglais,

escorté d'un drapeau blanc et d'un peloton de cavalerie, pour demander un armistice.

Nous faisions la guerre aux Belges, dans une partie de notre pays, et non pas aux Anglais. — Qu'est-ce que le prince d'Orange avait à faire avec ce Monsieur, fût-il même diplomate! Comprenons bien que l'armée hollandaise était dans ce moment dans son pays, sur son territoire.

Supposons que lors de l'investissement de la ville de Paris, un diplomate anglais se soit rendu chez le roi Guillaume pour lui demander de conclure un armistice et de se retirer. Quelle aurait été la réponse du roi, de M. Bismarck, du général de Moltke? Évidemment ils auraient dit :

— Je vous prie de vous en aller! Mêlez-vous de vos affaires. Je suis ici avec mon armée; j'y reste et il faut que l'on passe sous les fourches caudines. — Qu'on accepte mes conditions.

L'ordre du roi Guillaume Ier à son fils le prince d'Orange était de marcher en avant, jusque sur les avant-postes de l'armée française, qui venait au secours de la Belgique.

Cette armée était encore à Wavre ; donc rien n'empêchait le prince de faire avancer ses troupes et de prendre, si vous le voulez, une revanche sur les Belges révolutionnaires.

Eh bien, il ne l'a pas fait, il a accepté la proposition de cet Anglais, diplomate près du roi Belge, parce qu'il voyait que cette petite satisfaction, qui ne pouvait être obtenue que par la mort de quelques soldats, n'aurait eu aucun résultat réel. Il trouvait qu'il valait mieux ne pas froisser l'amour-propre des Belges. Le prince ne demandait que la remise de la ville de Louvain, laissant l'armée se retirer.

Peut-on à présent supposer que ce même commandant d'armée ait employé un subterfuge en faisant tirer quelques coups de fusil par les avant-postes pour rompre l'armistice, qu'il n'avait qu'à refuser à M. l'Anglais ! et s'il avait fait recommencer l'attaque, pourquoi ne l'aurait-il pas poursuivie ?

Pour parler sincèrement, cela me paraît inacceptable, et je suis persuadé que tous les militaires seront de mon avis, que le prince d'Orange, en acceptant la proposition de cet Anglais, a agi chevaleresquement, puisqu'il a mis le bien-être général au-dessus de son amour-propre personnel.

M. le général Booms, de l'armée des Pays-Bas, a répondu à la question que lui a posée M. le général Vander Smissen ; regrettons que cette réponse n'ait pas été faite dans le genre de l'histoire de la guerre de 1870 par l'état-major prussien ou allemand : rien que des faits ! Il s'y trouve une appréciation de la conduite de M. le général Eenens, qui envenimera positivement la question et rendra la réfutation ou la réponse plus acerbe encore.

Il est vrai que M. Eenens le mérite bien, mais c'est pourtant une dure vérité à entendre pour ce vieillard !

Quant à lui ! je regrette de lire sa lettre dans l'*Écho du Parlement*, d'autant plus que l'aveu franc d'une faute de jeunesse, d'un coup de tête, peut être excusée par les circonstances dans lesquelles on se trouvait, mais ne l'est plus quand on raisonne au point de vue purement militaire, quand on défend une semblable thèse étant arrivé au grade de général.

L'honneur militaire est quelque chose de distinct, de plus susceptible que l'honneur civil. C'est ainsi que l'on entend raisonner malheureusement un peu partout, comme si l'honneur d'un honnête homme pourrait être dépendant de tel ou tel costume !

Acceptons la chose!

Comment alors admettre ce que dit le général Eenens dans sa lettre, d'après l'arrêt de la cour militaire, n° 153, du 3 mars 1833.

En fait de révolution, on n'entre dans la légalité qu'avec et par le succès, la victoire; avant cette solution, que presque tous prévoient, mais qui manque souvent, les combattants sont mis hors la loi et en portent la conséquence, par la mort, la prison, l'exportation, s'ils sont arrêtés par les troupes qui soutiennent le pouvoir.

Les lois militaires demandent à l'officier, en acceptant ce grade de la main des autorités supérieures, de prêter un serment d'obédience, obéissance, soumission à la loi et aux supérieurs.

L'obéissance doit être passive, ne peut que l'être! Qu'adviendrait-il si tout le monde voulait donner son opinion sur les manœuvres pendant l'action, scruter les actions des chefs, refuser de marcher, etc., etc.? Ce serait une chose impossible, qui mènerait droit à l'anarchie, à l'indiscipline.

Aucun gouvernement n'exige le serment du soldat qui est engagé pour un temps limité, convenu d'avance, ou défini par les lois. Le drapeau représente le serment, la fidélité au drapeau constitue l'honneur du soldat.

Tous les gouvernements, n'importe quel nom ils portent, permettent aux officiers de donner, d'offrir leur démission, quand ils se sentent incapables de servir la loi telle quelle est, quand leurs convictions sont incompatibles avec les principes du gouvernement.

Cette démission est toujours acceptée, et l'officier, homme d'honneur et d'éducation, est tenu de servir loyalement jusqu'au moment où le gouvernement le libère.

Le colonel de Brack (avant-poste de cavalerie légère),